



MÉTROPOLE DE LYON

Pôle Qualité et Rayonnement de la Ville
Direction du Développement Urbain
Service Economie Emploi

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le 22/07/2026
ID : 069-216902569-20260718-ECO_A260618_01-AR



ARRÊTE MUNICIPAL
ECO_20260618_TERRASSE_THE MADNESS_2026

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse pour le commerce THE MADNESS (ex AKDENIZ) situé 50 rue de la République – 69120 VAULX-EN-VELIN

Monsieur Le Maire de Vaulx-en-Velin,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213 6 ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-3 ;
- Vu les articles R.610-5, R.644-2, R.644-3 du Code pénal ;
- Vu l'article R.116-2 du Code de la voirie routière ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n°12.05.1317 du 23 mai 2012 fixant le tarif des droits d'occupation temporaire du domaine public et approuvant le règlement d'occupation du domaine public
- Vu la demande reçue le 15 juin 2026 formulée par Mr Bilal JABOU, gérant du commerce THE MADNESS (ex AKDENIZ) situé 50 rue de la République 69120 VAULX-EN-VELIN sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public à compter du 1^{er} juin 2026 sur deux espaces distincts.
- Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,

ARRETE

Article 1^{er} Mr Bilel JABOU, gérant du commerce anciennement appelé (AKDENIZ 2) situé 50 rue de la République 69120 Vaulx-en-Velin, est autorisé à occuper le domaine public dans les conditions suivantes :

➤ Du 1^{er} juillet au 31 octobre 2026

Un droit d'installation d'une terrasse de 20 m² sur le trottoir et sur la place de stationnement devant son commerce ; la largeur occupée étant alignée à l'aplomb de la place de stationnement.

Article 2 L'autorisation d'occupation sur le domaine public est accordée pour les périodes indiquées ci-dessus selon les horaires d'ouverture habituels de l'établissement (du lundi au dimanche inclus de 11 h à 23 h).

.../...

Toute correspondance doit être adressée à

Madame la Maire
Hôtel de Ville - Place de la Nation
CS 40002 - 69518 Vaulx-en-Velin Cedex

Tel : 04 72 04 80 80 - www.vaulx-en-velin.net

Cette autorisation est établie à titre personnel et n'est qu'une autorisation d'occupation temporaire, qu'elle ne peut être cédée ou vendue à l'occasion d'une mutation commerciale. L'autorisation est précaire et révocable et ne confère à l'exploitant aucun droit à la propriété commerciale. Elle peut être retirée ou suspendue à tout moment pour des motifs d'ordre public ou tiré de l'intérêt général ou en cas de non observation du présent arrêté.

Tout retrait ou suspension d'une autorisation entraîne l'obligation de libérer l'espace public de toute occupation et n'ouvre droit à aucune indemnisation.

- Article 3** Pour un renouvellement d'autorisation, il appartient au pétitionnaire d'en faire expressément la demande par écrit adressée à Monsieur le Maire – Service Economie Emploi trois mois avant l'échéance.
Après avoir sollicité par écrit le renouvellement ou la demande d'autorisation, le commerçant doit signaler par courrier tout changement de situation dans les plus brefs délais.
- Article 4** La redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2026 sera d'un montant de 1 € * 20 m² * 4 mois = **soit 80 € au total pour la saison.**
- Article 5** Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures pour assurer le passage et la sécurité des piétons sur une largeur de 1.40 mètres. Il demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes ou aux biens du fait de l'autorisation qui lui est accordée.
- Article 6** Le présent arrêté est rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressé. Il est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois.
- Article 7** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté ; Ampliation sera adressée pour application à :
- M le Commissaire Divisionnaire de Police de Vaulx-en-Velin,
 - M. le Directeur du service voirie la Métropole de Lyon,
 - M. le Directeur de la Direction de la Propreté de la Métropole de Lyon,
 - Mr Bilel JABOU gérant du commerce The Madness

Fait à Vaulx-en-Velin, le 18/6/2026

Le Maire,



M. Abdelkader LAHMAR